

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_024

Membres en exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

Nombre de votes « Pour » : 20

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Philippe PAGEOT (BALADOU), Christian DELRIEU (BETAILLE), Jean-Vincent FEIX (CAVAGNAC), Jacques BOULONNE (CONDAT), Franck ROCHE (CRESENSAC-SARRAZAC), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Jean-Luc LABORIE (CUZANCE), Jean-Claude GOUDOUBERT (FLOIRAC), Eric PICARD (GIGNAC), Didier DELBREIL (LACHAPELLE-AUZAC), Michel LEVET (MARTEL), Mélanie BOULDOIRE (MAYRAC), Annie CAVIER (MEYRONNE), Olivier VITRAC (PINSAC), Guy MISPOULET (SAINT DENIS LES MARTEL), Philippe CASTANET (SAINT-SOZY), Olivier ROCHE (STRENQUELS), Bertrand BOUDOU (LE VIGNON EN QUERCY), Serge GATINEL (CC PAYS DE FNELON).

Représentés : Gaëligue JOS (SAINT-MICHEL DE BANNIERES) représentée par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Mélanie BOULDOIRE

Date de la convocation : 22 Avril 2026

Objet : Délégations au Président

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Syndical du 29 Avril 2026,
Vu les statuts du S.M.E.C.M.V.D, validés par arrêté inter-préfectoral,
En application de l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant qu'il ne lui est pas possible de se réunir en séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du SMECMVD.

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Morales, le Président peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines délégations dont il fixe les limites, étant précisé en outre que les décisions prises par délégation,

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
046-200094647-DE_2026_024-DE
A G E D I

Le Comité est invité à conférer au Président, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

- prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- décider l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure adaptée,
- prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement de contrats et de leurs avenants (contrats de maintenance, d'entretien et d'assistance) passés dans le cadre du fonctionnement des services et des équipements du syndicat dont le montant total sur la durée du contrat est inférieur en dépenses à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- décider des affaires relatives au personnel du Syndicat, à l'exécution de la création des emplois.
- prendre les décisions relatives aux dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, aux cessions de biens immobiliers et mobiliers.
- passer les conventions spéciales de déversement des effluents non domestiques dans le réseau d'eaux usées du Syndicat
- décider d'intenter les actions en justice, tant en demande qu'en défense du syndicat, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, d'ester en justice afin d'assurer le bon fonctionnement des services.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au Budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- régler en tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat
- décider et signer les ordres de mission pour les Elus et le personnel du syndicat
- procéder dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et passer à cet effet les actes et opérations financières nécessaires
- contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois
- accomplir toute opération de réaménagement de la dette du syndicat (durée, taux ...).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve la délégation des attributions présentées pour la durée du mandat, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Syndical,
- dit que le Conseil Syndical peut toujours mettre fin à la délégation,
- indique que le Président rend compte des décisions prises par délégation en Conseil Syndical.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (63000 TOULOUSE Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (a) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

046-200094647-DE_2026_024-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Mélania BOULDOIRE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :